



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 10 JUIN 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 14
Pouvoirs : 4
Nombre de votants : 18
Quorum : 12

Date de convocation : 04/06/2025
Date d'affichage : 04/06/2025

Etaient présents : M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – M. HERBAUT Jean-Jacques - Mme COCHARD Aurore – Mme CAIL Marie-Béatrice – M. COUTO José – Mme LEGER Roselyne - Mme CHANDELIER Sylvie – Mme GILLOT Séverine – M. LEBRUN Willy – Mme CAVRIL Isabelle – M. DUPONT Jérôme

Etaient absents excusés :

M. DELVALLEE Pascal a donné son pouvoir à M. DETRAIT Michel
M. ANCELET Benoît a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien
Mme VANDY Hélène a donné son pouvoir à Mme DUPIRE Agnès
Mme BORGES Perrine a donné son pouvoir à Mme COCHARD Aurore
M. LEMIRE Régis – Mme CRETON Stéphanie – Mme DECOTTE Valérie - M. BEAUVILAIN Dylan – M. DELON Patrick

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

Décisions du Maire

1. Appel d'offres pour le renouvellement du marché d'assurances
2. Adhésion au groupement d'achats avec le Syndicat Mixte Nord Pas de Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62)
3. Création de deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
4. Recrutement agents contractuels sur des emplois non permanents pour accueils de loisirs Été 2025
5. Vente du bien sis 105 rue du 8 Mai 45 au profit de l'EPF
6. Désignation Secrétaire général de Mairie
7. Création d'un poste à 20 heures en Parcours Emploi Compétences (P.E.C) pour le service animation

Point divers : Formation du jury criminel 2026

Présentation des décisions du Maire :

Date de la décision	Objet	Montant
22.04.2025	Attribution du marché d'appel d'offres travaux de réhabilitation église	Lot 1 : 291 765,00 € HT Lot 2 : 466 005,50 € HT Lot 3 : 45 546,00 € HT Lot 4 : 43 740,00 € HT Lot 5 : 210 757,46 € HT Lot 6 : 42 323,93 € HT
02.05.2025	Signature d'un contrat avec EDF pour la fourniture et l'acheminement de gaz des bâtiments communaux du 1 ^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2026	110 656,00 € HT

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :
Désignation du secrétaire de séance : Monsieur HUVELLE Richard

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 Avril 2025

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

VOTE : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

1. Autoriser à lancer une procédure formalisée de consultation sous forme d'appel d'offres pour le renouvellement du marché d'assurances

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions prévues à l'article L 2113-4 du Code de la Commande Publique,

Considérant que les différents contrats d'assurances actuels arrivent à échéance le 31/12/2025,

Considérant la décision n°10/2025 du 14 mars 2025 présentée lors du Conseil Municipal du 11 avril 2025 autorisant la signature d'un contrat avec la SARL BACS pour réaliser un audit de nos assurances comprenant : un état des lieux et une analyse des besoins, la réalisation du DCE et le lancement de la consultation et le suivi pendant toute la durée du marché.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en vue du renouvellement de notre marché d'assurances, selon l'allotissement suivant :

LOT 1 : Assurance Dommages aux biens et risques annexes

LOT 2 : Assurance Responsabilité Civile

LOT 3 : Assurance Flotte Automobile et Mission

LOT 4 : Assurance Risques Statutaires

LOT 5 : Assurance Protection Juridique

LOT 6 : Assurance Individuelle Accident

Les principales caractéristiques de l'appel d'offres seront les suivantes :

- Type de procédure : **formalisée**, appel d'offres ouvert (article L 2124-2, R 2121-2 1° et R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique)
- Type de prestations : marché de prestation de services
- Durée du marché : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026
- Fin d'effet : le 31 décembre 2029
- Estimation totale des contrats sur 4 ans : entre 270 000 et 300 000 €
- Date de limite de réception des offres : le mardi 30 septembre 2025 à 12h00 sur la plateforme : www.marchespublics596280.fr

Après avoir entendu le rapporteur,

Avec 18 VOIX POUR

Le Conseil municipal

Autorise le Maire à lancer un marché en procédure formalisée, appel d'offres ouvert pour les contrats d'assurances selon les lots suivants :

LOT 1 : Assurance Dommages aux biens et risques annexes

LOT 2 : Assurance Responsabilité Civile

LOT 3 : Assurance Flotte Automobile et Mission

LOT 4 : Assurance Risques Statutaires

LOT 5 : Assurance Protection Juridique

LOT 6 : Assurance Individuelle Accident

Autorise le Maire à mener à bien ladite procédure et signer tout document afférent aux contrats qui en découleront.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

2. Adhésion au groupement d'achats avec le Syndicat Mixte Nord Pas de Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62)

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

La collectivité territoriale porte le projet d'acquérir un certificat RGS** sécurisé pour la transmission des actes réglementaires en Sous-Préfecture via la plateforme PASTELL.

Le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Mairie Connectée »),

- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

En ce qui concerne plus précisément les services numériques essentiels « Mairie connectée », ceux-ci ne se limitent pas à la simple fourniture de services. Ils prévoient en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale par la signature d'une convention tripartite. Ce dernier accompagnera les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services afin de garantir leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la collectivité.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés.

L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la mairie de Pont sur Sambre en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Après avoir entendu le rapporteur.

Avec 18 VOIX POUR
Le Conseil Municipal

Article 1 : DECIDE de l'adhésion de la collectivité territoriale à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir (acquisition de fournitures ou de services, passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services, activités d'achat auxiliaires consistant à fournir une assistance à la passation des marchés en application de l'article L 2113-3 du Code de la Commande Publique ou de toute autre disposition qui viendrait s'y substituer)

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

3. Création de deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet

Rapporteur : Monsieur HUVELLE Richard

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agent de maîtrise principal, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Avec : 18 VOIX POUR

DECIDE la création à compter du 1^{er} décembre 2025 deux emplois permanents d'agent de maîtrise principal à temps complet, à raison de 35 heures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

4. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité notamment pour les accueils de loisirs Été 2025

Rapporteur : Monsieur HUVELLE Richard

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision des accueils de loisirs, il est nécessaire de renforcer le service animation pour assurer la direction et/ou l'encadrement des accueils de loisirs lors des vacances d'été 2025,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Il pourra être fait appel également à du personnel de la mairie, déjà en place dans le service Jeunesse, rémunéré sur leur indice personnel.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
AVEC 18 VOIX POUR

DECIDE

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'une à quatre semaines (6 mois maximum pendant un même période 12 mois) en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, seront créés, au maximum :

- 1 emploi à temps complet pour exercer les fonctions de directeur (rice) Adjoint(e) Rémunéré(e) sur le grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de catégorie C, échelle C2, 6^{ème} échelon
- 16 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'animateurs (rices) Rémunéré(e)s selon leurs qualifications :
 - Les **animateurs diplômés** seront rémunérés sur la base du grade d'Adjoint d'animation, de catégorie C, 4^{ème} échelon,
 - Les **animateurs stagiaires** seront rémunérés sur la base du grade d'Adjoint d'animation, de catégorie C, 2^{ème} échelon
 - -Les **animateurs non diplômés** seront rémunérés sur la base du grade d'Adjoint d'animation, de catégorie C, 1^{er} échelon

Les congés payés seront rémunérés à raison de 1/10^{ème} de la rémunération brute perçue.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS :

Madame COCHARD demande pourquoi 16 animateurs ?

15 animateurs ont déjà été recrutés. Le 16^{ème} emploi permet d'ouvrir un poste et de pallier en urgence le recrutement d'un animateur en cas d'absence ou d'arrêt maladie d'un agent. Sans ouverture de poste, impossible de remplacer.

5. Vente du bien sis au 105 Rue du 8 Mai 1945 – 59138 PONT SUR SAMBRE – Section AD n°265

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant que la commune souhaite vendre le bien situé au 105 Rue du 8 Mai 1945 – 59138 PONT SUR SAMBRE ;

Considérant qu'un projet de création d'un complexe scolaire est en cours de réflexion sur cette parcelle

Considérant, l'avis domanial en date du 10 juin 2025, estimant le bien à 130 000 €

Le rapporteur rappelle qu'une convention opérationnelle avec l'EPF a été signée le 10 juillet 2023 suite à la délibération n° 2023/20 fixant les modalités d'intervention dans l'acquisition des fonciers, le portage foncier, la gestion et la mise en sécurité, la déconstruction et le traitement des sources de pollution concentrée pour le projet de création d'un complexe scolaire.

Dans cette convention, l'article 8 précise :

« concernant l'acquisition de la parcelle AD n°265, la commune engagera, en lien avec l'EPF, l'acquisition selon la procédure dite du bien sans maître. Le bien sera, à l'issue de la procédure, cédé par la Commune à l'EPF à l'euro symbolique »

Considérant que la procédure dite du bien sans maître est terminée et que le bien sis 105 Rue du 8 Mai 1945, section AD n°265, appartient de plein droit à la commune, dans le domaine privé de la Commune.

Considérant que l'offre d'acquisition, formulée par l'EPF sis 594 avenue Willy Brandt CS 20003 – 59777 EURALILLE, reçue en mairie le 23 mai 2025 est de 1 € ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal

AVEC 18 VOIX POUR

- **APPROUVE** la vente du bien situé 105 Rue du 8 Mai 1945 – 59138 PONT SUR SAMBRE, terrain cadastré section AD n°265 au prix énoncé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ;
- **DIT** que cette recette sera portée au budget principal 2025 et que le bien mobilier vendu sera sorti du patrimoine communal à l'issue de la vente.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Madame GILLOT demande si le principe est bien le suivant : vente au profit de l'EPF qui procède à la démolition, puis à la dépollution. Les terrains sont ensuite revendus à la commune pour la réalisation du projet initial.

Monsieur Delcroix confirme la procédure et précise que l'EPF prend en charge 80 % des frais.

Monsieur DUPONT demande le devenir de la clôture à l'arrière des bâtiments industriels. Il faudra donc être vigilant au moment de la démolition et vérifier si celle-ci est mitoyenne. Dans ce cas, il faudra prendre contact avec les habitations concernées.

Madame LEGER demande si les locataires ont été relogés. Monsieur le Maire confirme qu'ils sont toujours à Pont sur Sambre.

6. Délibération portant création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade d'attaché ou d'attaché principal

Rapporteur : Monsieur HUVELLE Richard

Le conseil municipal de la commune de Pont-sur-Sambre ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article L. 2122-19-1 du code général des collectivités territoriales (applicable jusqu'au 31/12/2027) qui précise que « *Pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants, le maire nomme un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie, sauf s'il nomme un agent pour occuper les fonctions de directeur général des services. Le secrétaire général de mairie peut exercer ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet.* »,

Vu l'article L. 2122-19-1 du code général des collectivités territoriales (applicable à compter du 01/01/2028) qui précise que « *... Pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de 2 000 habitants et plus, le maire nomme aux fonctions de secrétaire général de mairie un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé dans la catégorie A, sauf s'il nomme un agent pour occuper les fonctions de directeur général des services. Quel que soit le nombre d'habitants de la commune, le secrétaire général de mairie peut exercer ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet.* »,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il expose que le secrétaire général de mairie est essentiel à la bonne administration des communes et des services publics locaux et apporte au maire un appui administratif, technique et juridique dans des domaines aussi spécialisés et variés que les ressources humaines, le budget, l'urbanisme, les marchés publics ou encore l'état civil, ...

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

le conseil municipal

AVEC 18 VOIX POUR

DECIDE

La création à compter du 1^{er} juillet 2025 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade d'attaché ou d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- aide aux démarches administratives,
- médiation entre les citoyens et l'administration,
- conseil au maire et aux élus municipaux,
- ressources humaines,
- gestion budgétaire,
- comptabilité publique,
- commande publique,
- droit funéraire, état civil,
- organisation des élections,
- urbanisme,
- fonctionnement de la commune et de ses instances,
- dossiers de subventions,
- suivi des agents techniques et des travaux,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

7. Création d'un poste à 20 heures en Parcours Emploi Compétences (P.E.C) pour le service animation

Rapporteur : Monsieur HUVELLE Richard

Le rapporteur informe l'assemblée :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement ; un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap Emploi...).

Dans ce cadre, et considérant l'augmentation des effectifs en cantine et garderie périscolaire, Monsieur le Maire propose de créer un poste supplémentaire, en Parcours Emploi Compétences :

- **Au service Animation (1 poste à 20h)**
1 poste à partir du 15 juin 2025

Le rapporteur propose à l'assemblée réunie, de l'autoriser à signer les conventions avec l'une des structures, ainsi que les contrats de travail à durée déterminée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Avec 18 VOIX POUR

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » selon le calendrier proposé ci-dessus.

Et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- **PRECISE** : - que ce contrat sera d'une durée maximale de 9 mois.
 - que la durée de travail est fixée à 20 h par semaine.
- **INDIQUE** que leurs rémunérations seront fixées sur la base minimale du SMIC horaire (au taux en vigueur) multiplié par le nombre d'heures de travail.

Actuellement, pour les contrats PEC, les employeurs peuvent bénéficier d'une prise en charge selon les taux en vigueur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement et à signer avec l'une des structures, la convention et le contrat de travail de cet agent sur un contrat en Parcours Emploi Compétences d'une durée maximale de 9 mois.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : plusieurs questions sont posées sur ce point :

Le contrat de l'agent en poste actuellement se termine à quelle date ?

Ce nouveau contrat PEC vient-il en complément de l'actuel ou est-ce un renfort ?

Formation du jury criminel :

Les membres du Conseil Municipal procèdent au tirage au sort pour la formation du jury criminel.

Le tirage au sort s'effectue avec la liste électorale générale.

6 personnes sont tirées au sort. Un élu donne un chiffre entre 2 et 182. Un autre élu donne un chiffre entre 1 et 9.

Fin de la séance : 19h10

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT modifié par l'ordonnance du 7 octobre 2021, ce procès-verbal sera publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Suivent les signatures :

Le Maire
M. DETRAIT Michel

Le secrétaire de séance
M. HUVELLE Richard